

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET

Date de convocation :  
16/03/2026

Nombre de conseillers  
municipaux

En exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 3  
Votants : 29

**OBJET :**

**ORGANISATION**

-----  
Création de 8 postes  
d'Adjoints  
-----

En l'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars, à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, M. BELTRAN José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. MARITON Bruno ayant donné procuration à Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette  
M. DERBOIS Guy, ayant donné procuration à M. DUNAYCH Denis  
M. BRULE François, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie,

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

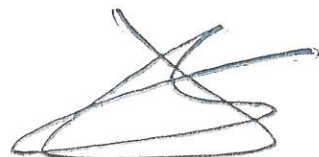
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés - (6 abstentions)**

- **DE CREER** 8 postes d'adjoints.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération. Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**CAPEILLE Sandrine**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.